



6 février 2012

## **Elections communales 2012**

### **Le Conseil d'Etat arrête les dates et les modalités**

**(IVS).- Le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2013-2016. Première étape du processus, l'élection des conseils communaux aura lieu le dimanche 14 octobre 2012.**

Les élections communales débiteront le dimanche 14 octobre 2012, avec l'élection du conseil communal, du juge et du vice-juge.

Les citoyens des communes dotées d'un conseil général éliront ses membres le 11 novembre 2012. Ce même jour, les communes éliront leurs présidents et vice-présidents. Un éventuel scrutin de ballottage (second tour) est fixé au dimanche 25 novembre 2012.

Une exception pour les quelques communes du Haut-Valais qui élisent leur conseil communal au système majoritaire. Si un second tour est nécessaire pour l'élection du conseil communal, l'élection des présidents et des vice-président aura lieu les 25 novembre (premier tour) et 9 décembre 2012 (second tour).

Pour le reste, les règles sont les mêmes que celles en vigueur lors des élections communales de l'automne 2008. En particulier, un dépôt de listes est obligatoire pour toutes les élections ; les communes font imprimer les bulletins de vote de chaque liste déposée ; l'élection est tacite s'il n'y a qu'une seule liste déposée, etc.

Pour les communes qui fusionneront au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Conseil d'Etat établira, dès la décision de fusion du Grand Conseil, un arrêté fixant les règles particulières applicables pour l'élection des autorités de la nouvelle commune fusionnée.

Les communes et les partis politiques cantonaux recevront prochainement des documents concernant les élections communales 2012. Des informations pourront également être consultées sur le site Internet du canton.

***Annexe : calendrier général, sous forme de tableaux***

***Pour de plus amples informations vous pouvez contacter Maurice Chevrier, chef du Service des affaires intérieures et communales – 027 606 47 55***

